
MISE À JOUR DES CONSIGNES SANITAIRES

À partir du 15 novembre 2021, le Gouvernement du Québec, en accord avec la Santé publique, officialise certains assouplissements.

- Pour les activités essentielles, comme les mariages, les funérailles ou les célébrations religieuses, le registre n'est plus obligatoire. Consignes : La distanciation de 1 mètre, le port du couvre-visage, les gens doivent demeurer à leur place et une limite de 250 personnes à l'intérieur (500 personnes à l'extérieur). Le passeport vaccinal n'est pas requis.
- La capacité s'applique à l'ensemble du bâtiment.
- Pour une réception qui se trouve à même le lieu de culte, la limite est de 25 personnes à l'intérieur, 50 personnes à l'extérieur.
- Les chorales peuvent se réunir, en respectant la distance entre les chantres de 1 mètre et en conservant le couvre-visage. Le chant est permis par la foule, en conservant le couvre-visage.
- Pour les rassemblements non-essentiels (spectacle, concert, conférence) le respect d'une distanciation n'est plus requis et il n'y aura plus de limite de capacité MAIS le passeport vaccinal est EXIGÉ. Le couvre-visage demeure obligatoire à l'intérieur, sauf pour boire et manger.
- Fin du télétravail obligatoire. Les formules hybrides (présentiels et à distance) demeurent possibles.
- Cheminement à la vie chrétienne : les formules hybrides sont favorisées.

La prudence est toujours de mise.

MESSAGE DE L'AVENT

Vous trouverez en pièce jointe à ce courriel le *Message de l'Avent* de Mgr Simard.

Voir aussi les ressources de l'AVENT disponibles sur le site diocésain.

DÉCRET – ABSOLUTION COLLECTIVE AVENT 2021

Vous trouverez en pièce jointe à ce courriel le *Décret – absolution collective Avent 2021*, ainsi qu'une proposition de célébration.
